

 <p>Accompagner les filières 80ans FranceAgriMer</p> <p>Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt</p> <p>Service régional FranceAgriMer</p>	<p style="text-align: center;">ARRACHAGE PREALABLE</p> <p style="text-align: center;">Dossier unique de demande d'aide à la restructuration du vignoble de la campagne de restructuration 2015/2016</p> <p style="text-align: center;">(Restructuration individuelle – plans collectifs– Campagne d'arrachage 2016/2017)</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE</p>
<p>Le Chef de service Pierre LABRUYERE</p>	<p style="text-align: right;">A Montpellier</p>	<p>03/10/2016</p>

L'OCM vins prévoit dans le cadre des aides à la restructuration du vignoble des contrôles préalables à l'arrachage.

Une nouvelle modalité de contrôle écran *sans la présence du demandeur* pour les dossiers AP urgents est mise en place par FranceAgriMer à partir de mi octobre pour les départements 30-34-11-66.

Les demandes pour les contrôles écran urgents devront parvenir à FranceAgriMer via la messagerie suivante:

Ap-urgent2016.draaf-languedoc-roussillon-midi-pyrenees@agriculture.gouv.fr **en indiquant impérativement le nom exact de la structure demandeuse, son numéro CVI ainsi que le numéro du dossier AP déposé.**

ATTENTION :

Dans certains cas, ces contrôles écran sans la présence du demandeur ne seront techniquement pas réalisables.

- Ils ne pourront notamment avoir lieu que si les qualités des photos aériennes disponibles le permettent et si les éléments contenus dans le dossier sont suffisamment précis pour permettre la réalisation du contrôle sur image sans difficultés.
 - Les vérifications de la présence ou d'absence de palissage ou d'installations d'irrigation n'étant pas réalisables sur écran, les modalités d'accès à l'aide à la restructuration « remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée » et « remplacement d'une vigne non irriguée par une vigne irriguée » ne seront pas éligibles lors du dépôt des dossiers de demande d'aide, utilisant ces arrachages dont le contrôle aura été réalisé par écran.
-

A l'issue du contrôle écran, un rapport de contrôle sera soumis pour accord par mail au demandeur.

Les arrachages pourront ensuite être réalisés à partir de la date spécifiée dans la confirmation écrite adressée par FranceAgriMer par mail